



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	31 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 30 novembre 2021

Date d'affichage : 30 novembre 2021

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, David DESPAX,

Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Matéo MOREL

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-171 : **ALSH - CONVENTION DE MISES A DISPOSITION DES LOCAUX
PAR LES COMMUNES**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu la délibération n° 2019-167 en date du 17 décembre 2019 relative à la validation d'une convention-type pour la mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'organisation des ALSH Plaine Limagne.

Le fonctionnement des ALSH Plaine Limagne (compétence périscolaire et extrascolaire), nécessite la mise à disposition de locaux communaux. Une convention-type votée le 17 décembre 2019 précise les modalités de cette mise à disposition (dépenses prises en compte, conditions financières de remboursement, modalités d'intervention des services techniques des communes ...). Cette convention-type assure ainsi l'équité de traitement entre les communes.

Les conventions signées en 2020 avec les communes d'Aubiat, Thuret et Effiat nécessitent d'être renouvelées pour les années 2021 et suivantes.

Il est proposé :

- Pour la commune d'Aubiat, de renouveler la convention-type au titre de l'année 2021 en intégrant la notion de tacite reconduction,
- Pour la commune de Thuret, de renouveler la convention-type au titre de l'année 2021 en intégrant la notion de tacite reconduction,
- Pour la commune d'Effiat, de renouveler la convention-type au titre des années 2021 et 2022 en précisant que la salle n°3 sera mise à disposition de l'ALSH par la commune d'Effiat, les mercredis et les vacances scolaires.

Le vice-président précise que les conventions de mise à disposition des locaux (école les Jacquemards et boulevard des Valos) signées avec la commune d'Aigueperse ne nécessitent pas de renouvellement puisqu'elles font déjà l'objet d'une tacite reconduction. Quant à la commune de Randan, ce point fera l'objet d'une mise à disposition du service.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les conventions de mise à disposition des locaux comme proposées ci-dessus pour les communes d'Aubiat, Thuret et Effiat (jointes à la présente délibération) ;
- d'inscrire les crédits aux budgets 2021 et 2022 ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes (Aubiat, Thuret et Effiat) qui mettent à disposition des locaux pour l'activité de l'ALSH, ainsi que tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

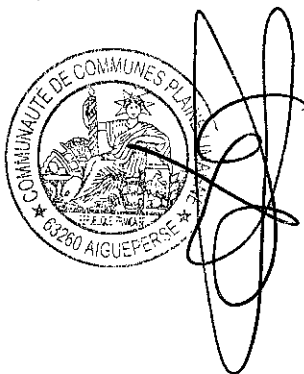
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

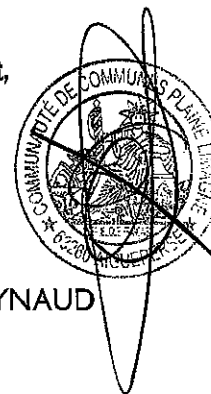
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 13/12/2021

Le président,



Le président,



Claude RAYNAUD